

PROJET EDUCATIF

Direction Scolaire et Péri-scolaire

2021/2024



Tableau réalisé par : Klems

La Ville de Molsheim s'est engagée depuis quelques années dans une politique volontariste en faveur de l'enfance et de la jeunesse. En effet, l'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu rural comme en milieu urbain nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire et vie familiale), l'accueil de loisirs périscolaire est un mode d'accueil et un mode de garde, ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) ; L'accueil de loisirs extrascolaire est un temps où l'accueil est organisé toute la journée pendant les vacances scolaires.

Consciente qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie, de socialisation et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire, la collectivité a souhaité se donner les moyens matériels et humains pour organiser un **Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif (ACEM)**.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose à toute personne physique ou morale organisant un Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif d'élaborer **un projet éducatif**. La Ville de Molsheim se doit dès lors d'adopter un projet éducatif spécifique aux accueils qu'elle organise, afin de déterminer les objectifs éducatifs de ceux-ci et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Ces objectifs doivent non seulement traduire une réelle volonté éducative, mais aussi tenir compte des besoins psychologiques et physiologiques des enfants. Ils doivent également prendre en considération l'environnement immédiat et les différents acteurs locaux, pour permettre d'établir une cohérence d'ensemble et d'articuler ce projet, dans un souci de complémentarité.

Ce projet éducatif concerne les enfants de 3 à 11 ans qui bénéficient d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire. Les orientations décrites ci-après s'inscrivent dans une vision à moyen terme. Ce projet définit des actions à mener sur une période de trois années scolaires : 2021-2024.

Des évaluations régulières sont organisées afin d'apprécier les applications et de redéfinir le cas échéant, certaines directions prises. Ce projet éducatif représente l'esprit général qui doit animer l'ensemble des actions mises en œuvre par les services périscolaires et extrascolaires.

Les projets pédagogiques des différents sites traduisent de manière claire et concrète les principes retenus dans ce document cadre. Ce projet doit être en adéquation avec les spécificités d'organisation de l'accueil de mineurs. En effet, celui-ci repose sur deux temps distincts, l'accueil de loisirs périscolaire (le matin, durant la pause méridienne et le soir, après la classe et les mercredis) et l'accueil de loisirs extrascolaires (les vacances).

La Ville de Molsheim a également souhaité mettre en place **Projet Educatif Territorial (PEdT)** qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs entre les différents partenaires.

La collectivité a été labellisée « **Plan mercredi** ». Ce label a pour objectif de mettre en valeur les activités de qualité proposée par la Ville de Molsheim. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le présent projet éducatif a pour vocation de traduire les engagements, les priorités et les principes des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif organisés par la Ville de Molsheim.

Les objectifs éducatifs

L'équipe d'animation participe à la coéducation de l'enfant avec la famille et l'école. La famille est un élément clé. Tout comme l'enfant, elle doit être au cœur du projet de la structure. Elle doit donc être prise en compte à travers tous ses besoins. Ceci au travers de relations constructives et conviviales. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

1) Favoriser l'autonomie de l'enfant :

L'Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif est un lieu où l'enfant est en sécurité physique, morale et affective. L'espace est agencé de façon sécurisée et adaptée. L'équipe est formée et respecte les règles de sécurité. De plus, elle connaît les enfants, leurs possibilités et leurs limites. L'accueil collectif est composé d'espaces de vie quotidienne et d'activités où l'enfant est amené à s'épanouir à travers la relation, l'organisation et les activités proposées pour apprendre la socialisation la tolérance et la reconnaissance de la différence.

Ce temps permet à l'enfant d'être responsabilisé face à certaines tâches, tel que s'habiller seul, apprendre la propreté, apprendre à se servir, débarrasser la table, la nettoyer et apprendre à ranger. L'autonomie s'apprend dès la petite enfance, ce n'est pas une notion qui s'acquiert toute seule. Il est important de la développer progressivement dès le plus jeune âge et en fonction des capacités de l'enfant. L'équipe d'animation accompagne l'enfant dans l'apprentissage des gestes et des actions de la vie quotidienne adaptées à son âge.

Tout ceci se développe principalement par les diverses activités proposées et par le jeu. Tout jeu est riche d'expérimentation, de tâtonnements, de découvertes et de partage. En effet, l'enfant a besoin de jouer pour se construire.

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire permet un apprentissage de la vie collective : apprentissage de la séparation, expériences relationnelles différentes, écoute des autres, apprentissage du respect des règles, des limites et du matériel. Les groupes sont adaptés en fonction de l'âge des enfants mais sans cloisonnement. L'équipe veille à ce que tous les enfants soient acceptés au sein d'un groupe et une attention particulière est portée à chacun. Les règles de vie sont établies avec les enfants de façon ludique et positive. Elles sont adaptées aux responsabilités, aux besoins et possibilités de chacun.

2) Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et d'être « acteur » selon ses choix, son rythme personnel

L'accueil collectif est un lieu d'apprentissages ludiques. Ce temps appartient aux enfants, ils doivent pouvoir se détendre ou se reposer s'ils en éprouvent le besoin. L'équipe tient compte du rythme de chacun.

Dès la maternelle, des conseils, dans chaque accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire, sont organisés, à raison d'une fois par mois pour permettre aux enfants de proposer des activités ou des projets. Ils sont l'expression de leur citoyenneté dans le groupe. L'enfant a la possibilité de faire des propositions dans le cadre des règles fixées par l'équipe d'animation. Il exprime ses envies et l'équipe l'accompagne dans la réalisation de ses projets. Elle établit les règles de vie avec le groupe.

L'équipe d'animation propose des activités variées (sportives, culturelles, artistiques, scientifiques) répondant aux besoins des enfants et aux objectifs fixés par le projet éducatif et le projet pédagogique.

Les activités sont proposées dans une dynamique de projet pour que chacun y donne du sens (enfants et animateurs).

3) Permettre la découverte et le respect de l'environnement de l'enfant

L'enfant va pouvoir se confronter aux particularités du milieu dans lequel il évolue. L'équipe d'animation fait en sorte que l'enfant découvre les structures de la ville et du territoire, en proposant divers jeux (jeux de pistes, jeux de découvertes...) ou en travaillant avec des intervenants d'associations locales ayant des compétences particulières (sport, nature, arts plastiques...).

L'équipe met en place auprès des enfants, une véritable politique d'éducation à l'environnement dans la vie quotidienne et dans les activités. Tous les moments sont source de sensibilisation concrète à des questions environnementales (eau, déchet, bruit, consommation, alimentation...).

Informations autour du Projet éducatif

Ce projet éducatif est communiqué aux familles par voie d'affichage dans chaque accueil dès le premier jour d'ouverture du centre et est envoyé par mail au début de chaque année scolaire. Chaque agent recruté pour l'encadrement et l'animation des enfants reçoit, en même temps que son contrat, un exemplaire de ce projet éducatif.

Les moyens de l'action éducative

1. Les conditions d'accueil :

1.1. L'âge des mineurs accueillis :

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont organisés par la Ville de Molsheim. Ils s'adressent aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Trois tranches d'âge sont à distinguer :

- 3 - 5 ans,
- 6 - 9 ans
- 10 -11 ans

Les rythmes d'accueil et les activités proposées sont systématiquement adaptés aux tranches d'âges concernées. Toutes les mesures seront prises pour garantir la sécurité physique et morale des publics accueillis.

1.2. Les temps d'accueil :

Accueils de loisirs périscolaires, les jours de classe, à savoir, le lundi, mardi, jeudi, vendredi

	Pour les enfants de 3 à 5 ans	Pour les enfants de 6 à 11 ans
Matin	7h30 à 8h00	7h15 à 8h15
Midi	Sans repas : 11h30 à 12h30 Avec repas : 11h30 à 13h30	Sans repas : 11h45 à 12h15 Avec repas : 11h45 à 14h
Soir	16h à 18h30	16h30 à 18h30

Accueils de loisirs périscolaires les jours de classe, les mercredis :

	Pour les enfants de 3 à 5 ans au Centre	Pour les enfants de 6 à 11 ans à la Maison des élèves
Journée	07h30 à 18h30	07h15 à 18h30
½ journée avec ou sans repas	07h30 à 12 h Ou 14h à 18h30	07h15 à 12 h Ou 14h à 18h30

Accueils de loisirs extrascolaires : Ils s'adressent tous les enfants de 3 à 11 domiciliés ou non à Molsheim pendant les vacances scolaires

	Pour les enfants de 3 à 5 ans au Centre	Pour les enfants de 6 à 11 ans à la Maison des élèves
Journée	07h30 à 18h30	07h15 à 18h30
½ journée avec ou sans repas	07h30 à 12 h Ou 14h à 18h30	07h15 à 12 h Ou 14h à 18h30

1.3 Les modalités d'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :

L'Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif doit prendre en compte les spécificités de chacun des enfants fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis. La possibilité d'accueillir un ou des enfant(s) atteint(s) de troubles ou de handicaps fait partie intégrante du projet de l'équipe.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'équipe d'animation :

- se positionne unanimement sur ce projet,
- soit sensibilisée aux troubles ou handicaps du ou des enfant(s) par le biais de formation par exemple
- établisse une relation partenariale avec la structure d'origine de l'enfant, sa famille, son éducateur...

Dans chacun des établissements, l'accueil et l'intégration d'un enfant handicapé est donc possible. Des procédures d'information et de concertation avec l'école et la famille sont mises en œuvre : présence du responsable de site et de la Directrice adjointe de la DSP lors de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Le cas échéant, sur demande de la famille et après rencontre avec elle et évaluation des contraintes, un protocole d'accueil peut être conclu, pour un accueil adapté à des enfants en situation de handicap. Chaque situation est évaluée en fonction des possibilités matérielles et humaines de l'établissement.

Un projet d'accueil individualisé définissant les conditions de prise en charge sera mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires. Ce projet sera notamment élaboré à partir des recommandations figurant dans :

- La circulaire N°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire,
- La circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative au projet d'accueil individualisé

2. Les locaux :

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Les locaux sont dédiés et adaptés à l'accueil collectif éducatif de mineurs. D'une manière générale, les espaces intérieurs comportent :

- Des salles d'activités
- Une zone de repos accessible en permanence aux enfants de moins de six ans,
- Une salle de repas adaptée
- Des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants
- des vestiaires adaptés
- L'ensemble des locaux dans leur localisation et leur configuration sont adaptés en surface et en agencement pour être en adéquation avec le public accueilli (âge et effectifs) afin de pouvoir mettre en œuvre une action de loisirs éducatifs.

Les services techniques sont chargés de veiller à l'adaptation des locaux aux normes en vigueur, en relation avec le responsable de site. La collectivité s'engage à effectuer ou faire effectuer les contrôles techniques réglementaires dans les locaux ouverts pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. En cas de dysfonctionnement des équipements, le responsable du site préviendra sans délai les services techniques qui fera le lien avec les entreprises.

Les lieux d'accueil :

- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Maison des élèves 2 rue Charles Mistler, 67120 MOLSHEIM
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire du Centre 3 rue du Général Streicher, 67120 MOLSHEIM
- Accueil périscolaire de la Bruche 7 rue Henri Meck, 67120 MOLSHEIM
- Accueil périscolaire des Prés 4 rue d'Alsace, 67120 MOLSHEIM

Les bâtiments sont classés en ERP du 1er groupe de 3ème catégorie de type R-N.

Les cuisines répondent aux exigences fixées par la réglementation applicable en matière de restauration collective. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et font l'objet de visites régulières de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

2.1 Hygiène et sécurité :

2.1.1 Hygiène et sécurité alimentaire

La Ville de Molsheim propose aux enfants qui fréquentent la restauration des accueils une alimentation adaptée à leurs besoins nutritionnels. Elle a pris acte des demandes émises au cours des différentes rencontres et les a intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Aussi, les traiteurs retenus respectent les prescriptions suivantes :

- Un repas complet issu de l'agriculture biologique, une fois par semaine.
- L'intégration de produits de qualité supérieure avec indications de provenance et de traçabilité : label rouge, haute valeur environnementale, écolabel pêche, identification d'origine (AOP, IGP), produits de ferme ou de montagne, certification environnementale...

- Du pain artisanal et fabriqué le jour même, par une boulangerie de la ville pour les enfants en élémentaire et une boulangerie du secteur en maternelle.
- Le choix entre trois formules de repas : standard, sans porc et sans viande (la viande est remplacée par une protéine végétale, des œufs ou du poisson).
- Aucune préparation culinaire conditionnée et livrée dans des bacs collectifs ou barquettes individuelles en plastique mais dans des bacs en inox.

La ville de Molsheim a souhaité s'engager dès l'année scolaire 2019/2020 dans la démarche zéro plastique. Elle a donc choisi d'anticiper la mise en œuvre de la loi « agriculture et alimentation », portant interdiction dans les restaurations scolaires des contenants en plastique à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Des menus élaborés par des diététiciennes selon un plan alimentaire s'adaptant aux saisons, faisant découvrir de nouvelles saveurs aux enfants et prenant en compte les fêtes calendaires.

C'est en prenant en compte ces souhaits que près de 300 repas sont servis chaque jour aux élèves des écoles de la ville de Molsheim. Ils sont livrés en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs de la Maison des Elèves et en liaison chaude pour les Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaire en maternelle.

2.1.2. Hygiène et entretien des locaux :

La Ville de Molsheim a établi des protocoles pour le nettoyage des locaux, du mobilier et des jeux. Les produits d'entretien sont conservés dans des locaux spécifiques non accessibles aux mineurs.

Les locaux sont nettoyés en respectant les protocoles COVID (2 passages par jour et produits nettoyants adaptés et biologiques).

2.1.3. Vaccinations des mineurs accueillis et des personnes participant à ces accueils :

L'admission des enfants est subordonnée à la production d'un document complété et accompagné des documents justifiant la satisfaction des obligations et d'une copie de la page de vaccination du carnet de santé (ou certificat médical de contre-indication). L'admission est également soumise à la communication par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical prescrits par les dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Préalablement à leur entrée en fonction, la collectivité exige des personnes participant à l'accueil des mineurs (animateurs et agents de restauration ou techniques), la production d'un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

2.1.4. Procédures d'urgence – sécurité incendie – premier secours :

Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants est tenu à jour par le responsable de site. L'équipe dispose d'une trousse de premier secours dont elle vérifie l'approvisionnement et les dates de péremption des produits. Les produits sont mis dans un contenant fermant à clef.

Le responsable du site est tenu d'informer sans délai la Ville de Molsheim de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. L'information pourra ensuite être transmise au préfet. Selon les motifs en vigueur, une déclaration d'événement grave sera faite par le responsable de site, pour être adressée au service départemental de l'Etat de déclarations des accueils. Il informe également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux de l'enfant concerné.

L'équipe d'animation dispose d'un téléphone permettant d'alerter rapidement les secours et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (affichage en permanence des procédures d'urgence et coordonnées téléphoniques des organismes à prévenir).

3. Constitution de l'équipe, qualification et taux d'encadrement :

L'équipe est constituée dans le respect de la réglementation applicable aux Accueils Educatifs Collectifs de Mineurs selon les minimums règlementaires (en nombre et en qualification de composition de l'équipe de direction et d'animation), et en adéquation avec les objectifs du présent projet et à ceux des projets pédagogiques. Les responsables de site reçoivent à leur entrée en fonction un dossier regroupant tous les documents utiles à leurs missions.

La direction est en liaison permanente avec eux pour gérer avec eux les commandes de matériels, cars, sorties, et tous les moyens nécessaires... Deux fois par an, une évaluation des objectifs est réalisée en réunion d'équipe. Des réunions mensuelles permettent d'assurer le suivi des actions et de faire circuler les informations nécessaires.

4. Les accueils collectifs de Mineurs :

Ils sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses parties législative (L) et réglementaire (R). Le projet éducatif y est en particulier défini par les articles L.227-4, R.227-23 à 26.

Tous les accueils font l'objet d'une déclaration en juin de chaque année à SDEJS-DSDEN67 (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de la DSDEN du Bas-Rhin. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif correspondant.

La collectivité met en place également un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans lequel s'inscrit un plan mercredi.

3.1 Les incapacités :

La ville de Molsheim vérifie que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L227-10 du code de l'action sociale et des familles (interdiction administrative de participer à un accueil collectif éducatif de mineurs ou de l'organiser ou d'en exploiter les locaux).

Avant toute embauche, la collectivité prendra connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) des personnes qui dirigent l'accueil, qui concourent à son fonctionnement ou qui exploitent les locaux accueillant les mineurs. Les incapacités sont également vérifiées suite à la saisie en téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM) des déclarations des accueils par le déclarant. Une éventuelle incapacité fait l'objet d'une notification par le SDJES à l'organisateur déclarant afin de ne pas mettre en exercice la personne ou d'y mettre fin.

3.2 La qualification des personnes et le taux d'encadrement :

Les agents appelés à assurer la direction et l'animation d'un accueil collectif éducatif de mineurs disposent des qualifications prévues aux articles R227-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'équipe d'animation est composée de responsables de site, d'un ou plusieurs adjoint (s) du responsable (selon le nombre d'enfants accueillis) et d'animateurs dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16). La directrice adjointe de la Direction Scolaire et Périscolaire fait le lien entre les différentes structures.

La Ville de Molsheim prendra toute mesure appropriée (remplacement, information des familles ou diminution du nombre d'enfants à prendre en charge, fermeture temporaire) dans le respect de la composition minimale en nombre et en qualification de l'équipe.

3.3 Le projet pédagogique : support au travail de l'équipe

Le responsable de site est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif de la Ville de Molsheim.

A cet effet, il établit le projet pédagogique de la structure, en concertation avec l'équipe d'animation, selon les dispositions prévues à l'article R 227-24 à 26 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet pédagogique décrit les moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs. Il énonce en termes clairs et simples la manière dont l'enfant est accueilli. Ce document donne du sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique est révisé au moins annuellement, à chaque changement de direction été en cas de modification du projet éducatif. Il sera communiqué aux représentants des mineurs et aux différents partenaires.

4. Moyens financiers :

Lors de l'élaboration du Budget de la collectivité, le Conseil Municipal vote chaque année des crédits destinés au fonctionnement du service périscolaire. Ces crédits permettent notamment l'acquisition et le renouvellement des matériels et ainsi que l'organisation de sorties culturelles, sportives ou éducatives.

Par ailleurs, la Ville de Molsheim prend en charge les coûts de personnel, de formation, de direction, d'animation et de service ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La Ville de Molsheim applique une tarification des services périscolaires et de loisirs, modulée en fonction des ressources des familles. Elle bénéficie également de participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

5. Responsabilité et assurances :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Molsheim avant et après la classe ainsi que le mercredi et les vacances scolaires pendant les plages d'ouverture de l'accueil.

La structure sollicite une inscription spécifique des parents pour les sorties et événements qu'elle organise. Une autorisation des parents est demandée pour la diffusion de l'image de l'enfant, pour permettre à l'enfant de plus de 6 ans de quitter seul la structure, pour autoriser les responsables à intervenir en cas d'accident...

En application des dispositions des articles L 227-5 et R227-27 à 30 du code de l'action sociale et des familles, la Ville de Molsheim a souscrit un contrat d'assurance. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Il concerne également l'assurance des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La collectivité informe les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes.

Le suivi et l'évaluation du projet éducatif

1. Instances chargées du suivi du projet éducatif :

La commission des affaires scolaires et périscolaires est chargée du suivi du projet éducatif des accueils déclarés au titre des Accueils Collectifs Educatifs de Mineurs (ACEM).

2. Evaluation du projet éducatif :

2.1. Evaluation pendant l'action

Les responsables de site en lien avec la Direction des Services Scolaires et Périscolaires organiseront des réunions avec les équipes d'animation. Ces réunions permettront d'assurer le suivi des actions en cours, d'envisager de préparer des actions communes et enfin de faire le bilan des actions réalisées.

Des réunions de suivi du projet éducatif seront également l'occasion de faire le point sur la cohérence des projets d'animation proposés, l'intérêt des enfants et le degré d'implications des parents. Une grille d'évaluation sera mise en place en fonction des objectifs fixés par le projet éducatif.

2.2. Evaluation après l'action :

Une réunion de bilan est organisée en fin d'année scolaire sur la base des observations recueillies auprès des familles, des enfants, des animateurs.

2.3 Evaluation de l'animateur

Savoirs- être :

- Etre porteur et promouvoir des valeurs positives : altruisme, partage, solidarité
- Faire preuve de présence, de disponibilité, de calme et de maîtrise de soi
- Montrer dévouement et oubli de soi
- Donner et montrer de l'affection
- Intervenir avec bienveillance et fermeté
- Faire preuve d'enthousiasme, d'échange et de dialogue
- Savoir travailler en équipe
- Montrer sa volonté de faire progresser et de découvrir les autres
- Savoir être créatif et imaginatif
- Faire preuve de simplicité, de franchise, de solidarité, d'authenticité et de convivialité
- Démontrer de l'exigence, de la rigueur et de la remise en question, pour soi et les autres
- Montrer écoute, vigilance à l'égard de l'enfant, mais sans peur ni angoisse
- Savoir apprendre de l'enfant

Savoir-faire :

Savoir mettre en place un cadre de vie sûr, riche et structurant pour l'enfant

1. **Cadre de sécurité** : avoir le souci constant de la sécurité des enfants, à travers : accueil, pointage, comptage, maîtrise des comportements, anticipation des dangers...

2. **Cadre temporel** : savoir organiser les temps de la journée : alternance temps forts/temps plus calmes ; respect du rythme des enfants, maîtrise de toute excitation ou fatigue ; création d'une ambiance ludique équilibrant fantaisie et points de repères.

3. **Cadre spatial** : savoir mettre en place des coins permettant aux enfants de vivre autour d'activités spontanées qui soient favorisées par la richesse du milieu.

4. **Cadre collectif** : savoir gérer un groupe d'enfants en équilibrant des moments individuels et des moments collectifs. Savoir exprimer clairement ce que l'on veut, expliquer les règles, poser les limites et les permissions. Savoir observer, écouter et prendre en compte les besoins des enfants.

Savoir mettre en place un cadre pédagogique :

- Se fixer des objectifs simples
- Mener des activités, en ayant réfléchi à une démarche pédagogique qu'on saura expliquer
- Posséder des compétences de base en matière de jeux, chants, activités
- Savoir découvrir avec l'enfant et s'adapter à ses capacités, le suivre sans toujours faire à sa place
- Savoir progresser à petits pas, afin de ne pas déboucher sur des déceptions pour soi-même et/ou pour l'enfant
- Savoir gérer un groupe en activité et créer des liens, des relations entre les enfants autour de cette activité

Pour accomplir sa mission d'accompagnateur de l'enfant, l'animateur doit endosser trois postures éducatives

1. une **posture protectrice** en veillant à ce que la sécurité de l'enfant soit constamment respectée
2. une **posture d'accompagnement**, il ne fait pas à la place de l'enfant et veille à ce que les projets développent son autonomie
3. une **posture de valorisation** pour permettre à l'enfant de prendre confiance en lui et en ses capacités